

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 23 mars 2023****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **26**

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 23 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à M. CASTELLANO Michel, GAUFRETEAU Philippe a donné son pouvoir à Mme DEVAUX Carole, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, SOLARI Charles a donné son pouvoir à Mme CHAPUS Josiane.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme ROTHEA Céline

N°27-2023 – Autorisation d'acquisition par l'EPORA de la parcelle AZ164

Rapporteur : M. GILLE Martial

Vu le PLU de la commune, approuvé le 2 avril 2015 et ayant fait l'objet d'une modification n°2,

Vu le programme local de l'habitat de la CCVG,

Vu le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2021-2025, approuvé par le conseil d'administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

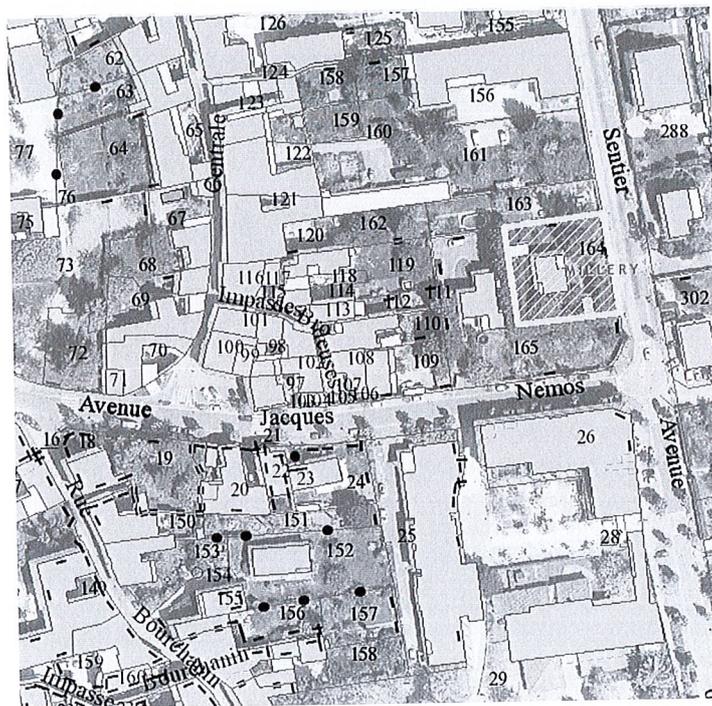
Vu les arrêtés du préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 22 décembre 2020, prononçant la carence de la commune, et l'arrêté du 27 janvier 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPORA,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 25 janvier 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 13/10/2022.

En date du 15 septembre 2022, le notaire du propriétaire de la parcelle AZ164 a notifié son intention de vendre son bien par le biais d'une DIA au prix de 600 000 €.

Cette parcelle, sise 20 avenue du Sentier, est stratégique car située en cœur de bourg, en continuité du linéaire marchand. De plus, elle constitue une accroche pour engager progressivement un remembrement de ce secteur.



Par décision de préemption en date du 10/11/2022, l'EPORA a engagé une procédure d'acquisition avec révision de prix, au montant de 550 000 €.

Par la suite, le propriétaire, par courrier en date du 10/01/2023, a confirmé son accord en vue de cette acquisition.

Pour permettre de procéder à la réitération de la vente, il est nécessaire que la commune confirme son accord pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER l'EPORA à acquérir la parcelle AZ164, sise 20 avenue du sentier, pour un montant de 550 000 €,**
- **DE GARANTIR le rachat par la commune du présent bien, au montant de l'acquisition augmenté des frais de portage, à échéance des délais de portage, conformément aux clauses de la convention de vente et de stratégie foncière 69C089,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à donner toutes les suites utiles à l'exécution des présentes,**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance
ROTHERA Céline